PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-273

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi d'une subvention intitulé "SUBVENTIONS CM AUTRES prévu pour l'exercice financier 2000.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 6 octobre 1999;

ATTENDU QU 'il y a lieu de prévoir une somme de <u>3 000 \$</u> représentant les coûts de l'octroi de subventions à d'autres organismes, coûts attribués aux municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts de l'octroi de subventions d'après la richesse foncière uniformisée 2000, des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec telle que décrite à l'article 975 dudit Code;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement MRC-273, unanimement statué ce qui suit savoir :

- Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 3 000 \$\\$ représentant le coût de l'octroi de subventions à des organismes du milieu, au taux de 0,000095 \$\\$ par 100 \$\\$ d'évaluation et sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 1999 et suivant les tableaux no 1 et no 2 ci-annexés ;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond régies par le Code municipal du Québec, les coûts prévus ci haut, en versements dus les premiers jours, des onze (11) premiers mois de l'an 2000 (tableau no 2);
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait ;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé:	André Deslauriers	Signé :	Raymond Malouin	
	André Deslauriers		Raymond Malouin	
	préfet suppléant		secrétaire-trésorier	

ADOPTÉ LE : **24 novembre 1999**

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc5192/99

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 24 novembre 1999

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 8 décembre 1999

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier